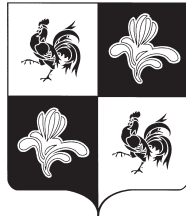


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



3 juillet 2018

SESSION ORDINAIRE 2017-2018

PROPOSITION DE RÉOLUTION
visant à favoriser les relations entre les enfants et leurs parents en prison

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par Mme Nadia El Yousfi

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Exposés des auteurs de la proposition de résolution.....	3
3. Discussion générale	6
4. Examen et vote du préambule et du dispositif	7
5. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution	17
6. Approbation du rapport.....	18
7. Texte adopté par la commission.....	18

Ont participé aux travaux : Mme Julie de Groot, M. Serge de Patoul (remplace Mme Fatoumata Sidibé), Mme Dominique Dufourny (présidente), M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Pierre Kompany, M. Fabian Maingain, Mme Magali Plovie, Mme Simone Susskind, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. David Weytsman.

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires sociales a examiné, en sa réunion du mardi 3 juillet 2018, la proposition de résolution visant à favoriser les relations entre les enfants et leurs parents en prison, déposée par Mme Magali Plovie, Mme Julie de Groote, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Kenza Yacoubi et M. Michel Colson.

1. Désignation de la rapporteuse

Sur proposition de M. Jamal Ikazban, Mme Nadia El Yousfi a été désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposés des auteurs de la proposition de résolution

Mme Magali Plovie (Ecolo), auteure principale, précise que c'est un moment important qui se concrétise au sein de cette commission. Elle remercie Mme Julie de Groote, présidente du Parlement, d'avoir invité l'association Relais Enfants-Parents au jeudi de l'hémicycle du 21 juin 2018 qui avait pour thème l'impact de l'incarcération d'un parent détenu sur le lien familial fortement fragilisé. Elle se réjouit de cette initiative qui a permis à cette proposition de résolution d'être soutenue et cosignée par l'ensemble des groupes politiques.

Elle estime que, bien souvent, on oublie que les détenus sont aussi des papas ou des mamans et que l'incarcération en tant que parent est vécue, bien souvent, comme une double peine. Le détenu ou la détenue cumule à la fois la privation de liberté, mais aussi la privation de toute relation avec ses enfants.

La Belgique compte, aujourd'hui, environ 11.000 détenus mais ce sont 15.000 à 20.000 enfants qui ont un parent détenu en prison. L'incarcération d'un parent a ou peut avoir des conséquences désastreuses pour l'enfant. Outre la précarisation de sa situation, il y a des impacts psychiques, et des difficultés scolaires qui peuvent se présenter. Il est fondamental, en termes de droits de l'Enfant et d'une possible réinsertion sociale réussie du détenu, de préserver et de développer le lien entre l'enfant et le parent détenu. Ce travail est actuellement mené par quelques associations et principalement par l'asbl Relais Enfants-Parents avec des moyens qui sont clairement insuffisants vu l'ampleur de la situation. Il s'ensuit que les travailleurs de ces associations travaillent dans des conditions difficiles. Ils sont obligés de bricoler avec des bouts de ficelle et dépassent régulièrement leurs

heures de travail, non par conscience professionnelle, mais dans un souci d'humanité.

Cette problématique était à l'ordre du jour du dernier jeudi de l'hémicycle où des témoignages vibrants démontraient à quel point le travail de ces travailleurs et de ces bénévoles est essentiel. Le délégué général aux droits de l'enfant, via sa représentante, Madeleine Guyot, précisait que la situation familiale n'est pas prise en compte dans la détermination des peines et, notamment, dans la détention provisoire qui peut être un cataclysme pour les familles. L'intérêt de l'enfant n'est pas pris en compte. Il faut améliorer les moyens d'accueil dans les prisons et cela passe par l'engagement de personnel supplémentaire. Et il y a très peu d'associations qui sont suffisamment reconnues pour ce travail.

Cela pose évidemment la question du sens des prisons et de leurs organisations. Il est nécessaire de revoir en profondeur le système carcéral. Lors du jeudi de l'hémicycle, Madeleine Guyot, représentante du délégué général aux droits de l'enfant, citait Albert Camus quant au degré de civilisation d'une société qui se mesure à l'état de ses prisons. Nous pouvons nous inquiéter de notre degré de civilisation quand on voit l'état des nôtres. C'est une véritable honte.

La proposition de résolution examinée aujourd'hui, qui a été cosignée par tous les groupes politiques, a pour objectif d'améliorer l'accueil des enfants lors des visites en prison, l'information qui leur est fournie et de renforcer les structures ayant pour mission le maintien et le développement du lien entre l'enfant et son parent détenu mais aussi le maintien de ce lien à sa sortie. Elle vise également la situation particulière de l'incarcération des femmes avec leurs enfants en bas-âge. Nonobstant les évolutions sociales en matière d'autorité parentale conjointe, de garde alternée, d'égalité homme-femme, nonobstant le droit des enfants à entretenir des relations avec leurs deux parents, la situation sociale des jeunes enfants dans les milieux concernés par la détention du parent montre qu'actuellement, ils sont dans la grande majorité des cas aux soins de leur mère. On constate en effet beaucoup de situations de familles monoparentales, de ruptures conjugales, ou de pères déjà détenus. 3 enfants sur 4 sont aux soins de leur mère au moment de l'arrestation et seulement 1 sur 4 va pouvoir rester avec le père. Cela tranche avec le fait que, lorsque le père est détenu, 85 % des enfants restent aux soins de leur mère. Dès lors, un point spécifique aux relations maman-enfant en bas âge est consacré dans cette proposition de résolution.

Enfin, tout en sachant que l'idéal serait de transformer en profondeur le système carcéral, il est proposé de mettre en place les conditions idéales pour faire respecter ces objectifs.

L'auteure rappelle que les droits des détenus sont indissociables de ceux des personnes libres, parmi lesquelles leurs enfants, qui méritent un respect particulier dû à la période de croissance et de fragilité qui est la leur. À cet égard, l'intérêt supérieur de l'enfant, consacré par l'article 3, § 1^{er}, de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), doit rester notre boussole et un principe juridique incontournable.

Mme Plovie clôture son intervention par une citation du Dr Françoise Dolto : « Quel que soit l'acte commis dans la réalité par un adulte responsable d'un enfant – que ce soit son père ou sa mère –, cet enfant a en lui un trésor de pardon, à condition qu'on lui donne les moyens d'admirer son géniteur non pas dans sa faute, mais dans l'être qui en souffre. ».

Mme Julie de Grootte (cdH), coauteure, annonce que le groupe cdH est particulièrement heureux de pouvoir examiner cette proposition de résolution que Mme Plovie a ouverte à la signature des autres groupes politiques. Cela a permis de donner une suite concrète et effective aux travaux du jeudi de l'hémicycle du 21 juin dernier. Plusieurs députés ici présents ont assisté à cette rencontre avec l'asbl Relais Enfants-Parents qui tombait à un moment très opportun et d'actualité puisqu'on se trouvait en pleine grève des prisons.

Quand on parle d'un service minimum en prison, on ne pense pas tout de suite aux difficultés que peuvent rencontrer les prisonniers et notamment la privation de contact avec leur famille. Lors du Jeudi de l'hémicycle, on était en pleine session d'examen. Pour ceux qui ont des enfants à suivre, ils savent que leurs enfants ont besoin d'encouragement, ne fût-ce que l'intérêt d'un parent au travail scolaire. Cela a suscité beaucoup d'émotions. La directrice de l'asbl, Stefania Perrini, rappelait que, durant la grève des prisons, certains détenus n'ont pas eu de contact avec leur enfant pendant près de deux mois. C'est cela la réalité carcérale.

Or, il est communément admis, et cela a été rappelé à plusieurs reprises lors du jeudi de l'hémicycle, qu'en réalité, le détenu n'encourt pas une peine mais une double, voire une triple peine. Il y a la sanction pénale elle-même encourue par le détenu, mais également la peine subie par la famille du détenu. On voit combien la peine du détenu punit aussi son entourage familial alors qu'il est étranger à l'acte pour lequel le parent est en prison. Une triple peine parce que le détenu est, par ailleurs, privé parfois de la relation avec sa famille et son enfant. Ce qui était très intéressant, c'est qu'il a été démontré de façon constante par toutes les études internationales et universitaires que maintenir le lien entre l'enfant et le parent détenu permet d'éviter un double écueil. Tout d'abord, cela permet d'éviter la récidive. Parce que la réinsertion se

fait d'autant plus facilement pour le détenu que s'il est réinséré dans sa propre famille. Deuxièmement, cela permet d'éviter l'écueil du cercle vicieux dans lequel la famille du détenu tombe à son tour, puisqu'une image positive et constructive s'est créée.

Quant à la proposition elle-même, il est clair qu'il faut penser, imaginer, construire, aménager ces temps et ces lieux de rencontre entre le détenu et son enfant. C'est d'abord des aménagements physiques. Une grande partie de la résolution porte sur l'aménagement physique. Mme de Grootte met dans « les aménagements physiques » les horaires. Tous les horaires de prison ne sont pas nécessairement accessibles pour des enfants en bas âge qui vont à l'école. Mais c'est également, bien entendu, les aménagements physiques de salles adéquates où le détenu peut rencontrer son enfant.

Elle rappelle le témoignage émouvant d'un papa détenu qui expliquait que c'était depuis son incarcération qu'il avait appris à préparer un biberon, à le donner, et à changer les couches de sa fille.

Ensuite, c'est aussi, comme l'a rappelé Magali Plovie, des aménagements physiques adéquats pour les détenues femmes et leurs enfants en bas-âge. C'est vrai que si pour les enfants de zéro à trois ans il n'y a jamais d'espace extérieur dans lequel on peut courir ou faire une promenade, ce n'est pas une situation adéquate. Le deuxième aménagement proposé dans la proposition de résolution, ce sont des aménagements de type psychologique. Là, c'est le rôle du monde associatif qui est central pour pouvoir créer ce lien qui est justement essentiel pour la société afin d'éviter tant la récidive qu'un cercle vicieux qui se reproduirait d'une génération à l'autre.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR), coauteur, se réjouit, au nom du groupe MR, qu'un consensus a pu être dégagé sur une proposition de résolution suite aux travaux du jeudi de l'hémicycle qui ont mis en lumière une réalité qui est effectivement celle de la nécessité de pouvoir préserver et aménager un lien familial entre l'enfant et son parent détenu.

Cette situation a de multiples aspects positifs, tant pour l'enfant qui n'est pas pénalisé par la faute de son parent, mais aussi pour le parent détenu qui peut, au travers de ce lien qu'il peut construire et maintenir avec son enfant, éviter le cercle infernal de la récidive, tout au moins dans un nombre conséquent de cas.

M. Van Goidsenhoven précise que le groupe MR a été, d'emblée, favorable à la portée de cette proposition de résolution initiée par la députée Mme Magali Plovie.

Il souligne la qualité du texte profondément humain qui, effectivement, permet d'envoyer un signal positif et de participer de façon active à la sécurité sociétale qui est un enjeu important pour l'avenir de la société. Le député remercie Mme Plovie d'avoir ouvert son texte à la signature et de se retrouver ce jour en commission pour en discuter plus profondément.

M. Jamal Ikazban (PS) intervient en lieu et place de sa collègue Kenza Yacoubi, coauteure.

Magalie Plovie, auteure principale, a déjà largement et longuement explicité le contenu et l'objectif de cette proposition de résolution que le groupe PS soutient, comme les autres formations politiques qui composent cette commission, et cela pour plusieurs raisons.

Le député pense qu'il est important de le dire et de le rappeler. Tout d'abord, parce que la protection des droits des détenus est un combat pour le groupe socialiste. Il a encore eu l'occasion dernièrement, lors d'une séance plénière, de rappeler l'importance de l'accès aux soins de santé pour les détenus. La situation est catastrophique en Belgique. Il souligne toute l'importance de la certification et la reconnaissance des formations pour les détenus, parce que qui dit détenu, dit un jour sortie et dit un jour préparation d'une réinsertion dans la société. Comme l'a très bien dit Monsieur Van Goidsenhoven, quand on préserve et garantit les droits du détenu, on lui permet de se construire un projet d'avenir, mais on contribue aussi à la sécurité sociétale. C'est un fil rouge pour le groupe PS, le député pense qu'il s'agit également d'une discussion extrêmement importante. Au-delà du texte, qui a fait l'objet d'un travail intéressant majorité et opposition, au-delà des clivages, il est important parce que l'on s'attaque à une question de société extrêmement importante.

Le député rappelle que la Belgique collectionne les condamnations au niveau des droits de l'homme quant à l'état de ses prisons, à la manière dont les détenus sont traités dans les prisons. Il le dit parce que c'est courageux d'aborder ce thème. Nous sommes à quelques encablures des élections et on sait très bien que ce ne sont pas là des sujets populaires. Le député tient à remercier l'ensemble des groupes politiques, y compris le groupe MR. Il est vraiment très heureux de voir qu'un texte comme celui-ci est signé par l'ensemble des formations politiques démocratiques. Il trouve qu'il est courageux d'aborder ce genre de sujet et d'expliquer à la population que lorsqu'on s'intéresse aux détenus, on s'intéresse également à la sécurité de la société.

Lorsque l'on s'occupe de cette problématique, on fait quelque chose d'essentiel pour un(e) détenu(e), c'est redonner un sens à sa vie. On peut donner un

sens à la vie d'autrui à travers l'emploi, la formation, à travers beaucoup de choses. Mais à travers un enfant, à travers la relation entre un parent et son enfant, il faut tout faire pour ne pas la briser. Le député estime qu'ici on peut réellement parler du sens à la vie que l'on donne à quelqu'un et c'est cela qui donnera envie à une personne de se réinsérer et de faire tous les efforts nécessaires.

Il est crucial que les enfants de détenus puissent bénéficier des mêmes droits que les autres enfants. Plus précisément, de la jouissance de l'ensemble des droits consacrés par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, notamment le droit à la protection de leur intérêt supérieur, le droit au développement, le droit au respect de leur opinion et le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec leurs parents détenus.

En effet, les droits et l'intérêt supérieur des enfants devraient primer dans toutes les circonstances. Les nombreux témoignages des associations, acteurs de terrain et parents lors du jeudi de l'Hémicycle du 21 juin 2018, ont permis de mettre en lumière les obstacles au maintien des liens ordinaires avec la famille créés par l'incarcération d'un parent et les difficultés auxquelles ils doivent faire face en raison de l'absence de contacts de qualité avec la famille, de la stigmatisation et des conséquences financières, pratiques et psychologiques de l'incarcération.

Le député a d'ailleurs déjà eu l'occasion de visiter des prisons, dernièrement celle de Saint-Gilles et invite tous ceux qui n'en ont pas encore eu l'occasion d'aller découvrir ces murs où on espère réinsérer des gens, un endroit décrit par nombre de spécialistes comme un lieu criminogène.

À l'instar des dernières recommandations du Comité des Ministres aux États membres concernant les enfants de détenus adopté en avril 2018, le groupe PS pense qu'il est primordial « de protéger le droit de l'enfant d'avoir une relation affective et continue avec son parent incarcéré qui a le droit et le devoir d'exercer son rôle parental et de favoriser les expériences positives de ses enfants ».

Il est également important de rappeler qu'à la Communauté française, via la compétence en matière d'aide aux détenus et en collaboration avec les Maisons de Justice qui veillent à maintenir le lien enfants et parents tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des prisons, il y a déjà de nombreuses initiatives positives et un soutien indéniable à la sensibilisation à cette problématique.

Au niveau des initiatives particulières, M. Ikazban cite, à titre d'exemple, le fascicule à destination des

détenus et de leurs familles où l'on explique l'existence de différents services et l'organisation de rencontres entre les parents détenus et leurs enfants. Il y a également le projet « Itinérance » en partenariat avec la Croix-Rouge, qui s'occupe de véhiculer les enfants jusque dans les prisons, qui reçoit un subside par le biais d'une convention pluriannuelle.

Néanmoins, ce travail doit être poursuivi et des efforts supplémentaires doivent être mis en place par tous les niveaux de pouvoir concernés.

Le groupe PS déposera plusieurs amendements pour mettre l'accent sur l'importance de poursuivre ces initiatives et aussi sur des points plus précis émanant des associations de terrain qui seront présentés lors de l'examen de la proposition.

Pour conclure, M. Ikazban remercie les associations, comme le Relais enfant-parents, qui fait un travail colossal et nécessaire dans le maintien de la relation familiale pendant la détention et à la sortie de prison.

Le député cite le témoignage d'un papa au travers d'une vidéo présentée lors du Jeudi de l'hémicycle et qui illustre toute l'importance de cette association : « L'enfant ne doit pas être puni, il n'a rien fait. Il a le droit de passer du temps avec son parent. J'ai appris à changer une couche, à préparer le biberon. En tant que père, mon rôle est de rendre mon enfant heureux et épanoui. ».

M. Serge de Patoul (DéFI) intervient en lieu et place de M. Michel Colson, coauteur. Au nom du groupe Défi, il s'associe aux remerciements et annonce que son groupe qui a cosigné le texte a déposé un amendement.

L'intervenant formule plusieurs observations. Premièrement, il s'agit d'un texte largement inspiré du secteur qui œuvre sur le terrain. Il a déjà été fait allusion au Jeudi de l'hémicycle qui a initié la problématique de la difficulté de maintenir le lien familial entre les enfants et leurs parents détenus en milieu carcéral. Il est évident qu'un des intérêts majeurs des séances du Jeudi de l'hémicycle est d'attirer l'attention sur des questions de société qui, en termes de gestion publique, posent problème, suscitent une réflexion et doivent être améliorées.

Il est évident qu'un système carcéral qui a, comme effet, de pénaliser l'entourage familial du détenu pose question. Le système carcéral, pose problème tel qu'il fonctionne aujourd'hui, et cela a déjà été exprimé par plusieurs d'entre nous. Ce système produit des effets collatéraux qui ne sont pas acceptables, parce qu'en réalité, il pénalise des personnes qui deviennent des

victimes, et ici, en particulier, les victimes sont des enfants.

Une société qui produit des victimes n'est pas un modèle sociétal acceptable. Et ce sera la justification de l'amendement déposé par le groupe Défi qui propose au Gouvernement d'inviter l'État fédéral à mener une réflexion globale en vue de réformer le système pénitentiaire et le code pénal afin de reconnaître correctement les victimes, de permettre une réinsertion sociale réussie des détenus et des détenues et de minimiser les effets de la condamnation sur l'entourage du détenu ou de la détenue.

Pour le reste, le groupe Défi pense, effectivement, qu'il y a une attention particulière à porter aux enfants de détenus qui se retrouvent automatiquement dans des situations de grande précarité, de grandes difficultés, au-delà de tout ce que la société peut déjà leur faire porter, d'une certaine manière, par le fait d'être le « fils de », la « fille de ». Parfois cela a du bon, mais ici, être le « fils de » ou la « fille de » d'un détenu ou d'une détenue est très lourd à porter.

Il est essentiel que les pouvoirs publics agissent pour veiller à ce que ces situations soient les plus vivables et les moins destructrices pour ces enfants. Actuellement, c'est une activité qui est portée avec des moyens extrêmement réduits et qui se base essentiellement, sur de la bonne volonté, à savoir le bénévolat, sur un sens de l'humanité, qui tente de minimiser les effets. Or, fondamentalement, ce sont des problématiques qui devraient être assumées par les pouvoirs publics parce ceux-ci ont pour mission de veiller à la bonne organisation de la société. Ici, force est de constater que nous sommes vraiment loin du compte.

L'intérêt de cette proposition de résolution, qui dépasse bien entendu les compétences de la Commission communautaire française, est de mettre en exergue cette problématique et faire pression sur d'autres niveaux de pouvoir qui ont la compétence légale afin de mener à bien les réflexions et de prévoir un financement *ad hoc*.

Enfin, l'intervenant précise que le vote de cette proposition de résolution aura lieu lors de la prochaine séance plénière du 13 juillet 2018. Il salue le travail réalisé par la commission qui constitue le premier pas en la matière et qui devra être relayé par les différents groupes politiques au sein des autres assemblées parlementaires.

3. Discussion générale

Il n'y a pas de discussion générale.

4. Examen et vote du préambule et du dispositif

Préambule

Référent A

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Référent B

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Référent C

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Référent D

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Référent E

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Référent F

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Référent G

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Référent H

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Un amendement n° 1, déposé par M. Jamal Ikazban, est libellé comme suit :

« Dans le préambule, ajouter un nouveau point libellé comme suit :

« Vu le protocole d'accord relatif à l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention du 23 mai 2014 entre l'État fédéral, la Communauté française et l'Office de la naissance et de l'enfance. ». ».

Justification

Comme le nom du protocole l'indique, il s'agit de rajouter, parmi les dispositions en vigueur, le protocole existant en ce qui concerne l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention.

L'amendement n° 1 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Un nouveau référent est donc inséré dans le texte. Le considérant I devient J.

Considérant I

Un amendement n° 2, déposé par Mme Julie de Grootte, est libellé comme suit :

« Au considérant I, remplacer le premier tiret par :

- dans l'intérêt de l'ensemble de la société, de maintenir et encourager des relations entre les enfants et leurs parents détenus, tout en protégeant l'intérêt supérieur des enfants. En effet, il est clairement établi que la réinsertion au sein de la famille facilite celle dans la société et, ainsi, diminue le risque de récidive, tout en évitant aussi aux enfants de détenus de reproduire un schéma de délinquance. ».

Justification

Ainsi qu'il a été rappelé lors du Jeudi de l'Hémicycle du 21 juin par l'ensemble des intervenants, il est de l'intérêt pour l'ensemble de la société de maintenir les relations enfant-parent en prison. En effet, il est démontré de façon constante que cela diminue les risques de récidive et évite aux enfants de détenus de reproduire un schéma de délinquance.

L'amendement n° 2 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Un amendement n° 3, déposé par Mme Julie de Groote, est libellé comme suit :

« Au considérant I, ajouter le tiret suivant :

- d'atténuer le phénomène de double peine, les enfants n'ayant pas à être punis eux aussi par l'incarcération de leur parent, ni le détenu à voir sa peine aggravée par l'impossibilité de maintenir une relation familiale. ».

Justification

Le concept de la double peine est aujourd'hui communément admis par les spécialistes de l'univers carcéral. En effet, à côté de la peine encourue par le prisonnier, il y a la peine subie par son enfant et sa famille. Il faut tout mettre en œuvre pour l'atténuer.

L'amendement n° 3 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Le considérant I, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Dispositif

Un amendement n° 4, déposé par Mme Magali Plovie, est libellé comme suit :

« Introduire au sein du dispositif dans le chapitre consacré aux demandes adressées au fédéral, en chapeau, la phrase « De manière générale, » et déplacer le bloc des propositions 1 à 3 qui ont trait aux relations mère-enfant à la fin des demandes au niveau fédéral sous le chapeau « De manière particulière, ».

Justification

Pour la clarté du texte, il est proposé de commencer par les propositions adressées au fédéral de portée plus générale et de terminer par les propositions spécifiques à la relation mère-enfant. En effet, seules les mères peuvent avoir leur enfant en bas-âge (jusqu'à 3 ans) avec elle en prison.

L'amendement n° 4 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 1

Un amendement n° 5, déposé par M. Serge de Patoul, est libellé comme suit :

« Il y a lieu d'ajouter un nouveau point :

« Il mène dans les plus brefs délais une réflexion globale en vue de réformer le système pénitentiaire et le code pénal afin de reconnaître correctement les victimes, de permettre une réinsertion sociale réussie des détenu.e.s et de minimiser les effets de la condamnation sur l'entourage du ou de la détenu.e. ».

Justification

Le système pénitencier actuel ne répond pas tel qu'il le faudrait aux attentes qu'en a la société que ce soit au niveau de la reconnaissance de la victime comme victime devant avoir réparation, de la sanction de l'acte commis ou de la réinsertion du condamné dans la société.

Il convient de le repenser urgemment en menant une réflexion globale avec tous les acteurs concernés.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) souligne que le texte dont il est question a pour objectif de s'attaquer à une problématique précise et à un aspect concret de la réalité de certaines familles. L'amendement a pour vocation d'élargir le débat et risque de faire perdre de vue l'objectif principal qui est de favoriser les relations entre les enfants et leurs parents en prison. Dans ce contexte, le groupe MR ne soutiendra pas l'amendement.

Mme Magali Plovie (Ecolo) rejoint M. de Patoul quand il dit que le système carcéral doit être revu mais elle rappelle que l'objectif de la résolution est de se concentrer sur des actions concrètes qui peuvent être posées rapidement concernant la relation entre les enfants et les parents détenus.

La députée estime important de rappeler à quel point des changements sont nécessaires dans le système carcéral. Les deux intentions ne sont néanmoins pas incompatibles.

L'amendement n° 5 est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Mme Julie de Grootte (cdH) précise qu'il y a consensus pour qu'un point d'attention spécifique sur les relations entre les enfants et les parents détenus soit étudié. Elle propose de modifier l'amendement comme suit :

« Il mène dans les plus brefs délais une réflexion au sein de réformes du système pénitentiaire et du code pénal afin de reconnaître correctement les victimes, de permettre une réinsertion sociale réussie des détenu.e.s et de minimiser les effets de la condamnation sur l'entourage du ou de la détenu.e. » ».

Dans le cas de réformes en cours, le fédéral devrait prendre en compte la relation parents-enfants.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) rappelle que l'amendement vient d'être voté, des nouvelles modifications ne peuvent donc plus être apportées à l'amendement qui a, par ailleurs, été adopté.

Un amendement n° 6, déposé par M. Jamal Ikazban, est libellé comme suit :

« ajouter au point 1 :

« ainsi qu'une réflexion sur l'octroi d'un congé pénitentiaire pour les accouchements en maternité ». ».

Justification

Il s'agit d'éviter la présence de deux gardiens non-stop devant la chambre et dans certains cas l'utilisation de menottes au lit pour la mère.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) s'interroge sur l'amendement qui vise à supprimer la présence de deux gardiens devant la chambre de la mère lors de l'accouchement. Le groupe MR considère que, si de telles mesures sont prises, même si elles paraissent bouleversantes, elles ont pour but de veiller à la sécurité du personnel médical et des personnes hospitalisées. Ces considérations de sécurité doivent être prises en compte. Le groupe MR ne soutiendra donc pas cet amendement.

Mme Magali Plovie (Ecolo) précise qu'une femme qui est en train de mettre un enfant au monde n'a certainement pas l'envie ou la force de tenter une évasion ou de commettre des actes de violence. Selon elle, même si la pratique a tendance à diminuer, la pose de menottes au moment de l'accouchement reste déplacée.

L'amendement parle d'une « réflexion » et ne demande pas la généralisation d'un congé pénitentiaire. Le potentiel octroi d'un congé pénitentiaire doit être

étudié au cas par cas en fonction, notamment, du caractère dangereux de la détenue.

Pour la députée, l'amendement reste très flexible quant à la demande qui est faite.

Mme Nadia El Yousfi (PS) complète les propos de Mme Plovie en rappelant que la problématique de la mise à disposition de policiers lors du transfert de détenues a souvent été évoquée. Dans le cas d'un accouchement, la députée se demande si la présence de deux policiers est réellement nécessaire.

Mme Julie de Grootte (cdH) précise encore que la réflexion qui sera menée le sera de manière proportionnelle à la gravité des actes commis ou à la peine encourue. La réflexion peut également mener à un refus ou à la mise en place d'autres mesures.

M. David Weytsman (MR) rappelle qu'il est ici question de procédures internes aux prisons, aucune loi ou arrêté ne prévoit ce type d'accompagnement. Dans la pratique, certaines adaptations sont déjà faites.

M. Jamal Ikazban (PS) répond que tous les acteurs de terrains demandent à ce qu'une réforme du système soit effectuée. Selon lui, il serait donc sage d'inviter le Gouvernement fédéral à la réflexion

L'amendement n° 6 est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

Le point 1, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

Point 2

Un amendement n° 6bis, déposé par M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. David Weytsman, est libellé comme suit :

« Ajout au point 2 du dispositif :

- les arrêtés royaux nécessaires à la mise en œuvre de l'article 15 de la loi Dupont soient adoptés et permettre ainsi la création de maisons mère-enfant dans les futurs projets de construction ou de rénovation de pénitenciers (notamment pour la future prison de Haren), maisons destinées à accueillir les nourrissons qui séjournent en prison. Il s'agit de la mise sur pied d'un bâtiment distinct de la prison et exclusivement réservé aux mères et enfants en bas âge, dans lequel les traces de détention sont réduites au maximum; ».

Justification

Il semble utile de spécifier qu'il ne s'agit pas de restructurer d'emblée tous les bâtis, pour une question budgétaire, mais de s'assurer qu'à l'avenir cela soit mis en œuvre.

Mme Magali Plovie (Ecolo) regrette le côté restrictif de l'amendement déposé par le Groupe MR. L'amendement initial prévoit, en effet, la mise sur pied d'un « bâtiment distinct ». Ce dernier pourrait déjà exister au sein du complexe pénitentiaire. La réflexion pourrait donc être menée en dehors de toute construction ou rénovation de prison.

De manière plus spécifique sur Bruxelles, la députée souligne qu'un projet doit être développé dans ce sens au sein de la future prison de Haren. Une maison spécifique pour les mères et les enfants pourraient être construite en dehors de la prison tout en restant sur le site.

La députée regrette donc le caractère restrictif de l'amendement tout en souhaitant qu'un accord soit trouvé afin de pouvoir avancer dans ce sens.

M. Jamal Ikazban (PS) rejoint Mme Plovie sur le caractère restrictif de l'amendement qui serait, selon lui, contraire à l'esprit de la résolution.

Pour **M. Serge de Patoul (DéFI)**, une résolution permet d'avoir de l'ambition alors que l'amendement proposé atténuerait cette ambition. Le député est conscient du réalisme budgétaire qui impactera la mise en œuvre de la résolution. Selon lui, cependant, l'objectif est plus clair dans la proposition telle que présentée, sans amendement.

Mme Julie de Groote (cdH) rappelle que, lors du Jeudi de l'Hémicycle, Mme Teitelbaum avait soutenu l'idée d'un bâtiment distinct qui pourrait accueillir les mères et les enfants en bas âge. Mme de Groote regrette donc elle aussi l'amendement déposé qui aurait pour effet de limiter les effets de la résolution.

Par ailleurs, la députée précise que la mesure concerne peu de personnes, peu de femmes sont détenues avec des enfants en bas âge.

Mme de Groote informe les commissaires que certains amendements, plus techniques, seront déposés et ont été discutés avec le cabinet de la ministre Alda Greoli.

Poursuivant une logique constructive, **M. Jamal Ikazban (PS)** demande une interruption de séance afin qu'un consensus se dégage sur ce point.

Mme Magali Plovie (Ecolo) soutient la proposition de M. Ikazban et revient sur l'affirmation de Mme de Groote concernant le peu de personnes qui sont concernées. Au sein de la prison de Berkendael, il y a toujours entre zéro et cinq mamans avec des enfants en bas âge.

(Interruption de séance)

L'amendement 6bis est rejeté par 8 voix contre et 3 voix pour.

Le point 2 est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Point 3

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 4

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 5

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 6

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 7

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 8

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 9

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 10

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 11

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 12

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 13

Un amendement n° 7, déposé par M. Jamal Ikazban, est libellé comme suit :

« Au point 13, ajouter les mots « et services » entre les mots « autorités » et « compétentes » et ajouter à la fin « par exemple par la désignation de personnes de référence « enfants de parents incarcérés » afin de faciliter l'information des différents professionnels ». ».

Justification

L'objectif de cet amendement est d'être plus concret en ajoutant une proposition issue du Guide des bonnes pratiques publié récemment par le Fonds Houtman intitulé « La prise en charge et l'accompagnement des enfants en bas âge dont la mère est incarcérée en Belgique francophone ».

L'amendement n° 7 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Le point 13, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Un amendement n° 8, déposé par M. Jamal Ikazban, est libellé comme suit :

« Il y a lieu d'ajouter un nouveau point, libellé comme suit :

« Soit assuré le financement adéquat de l'organisation des rencontres en prison enfants-parents. ». ».

Justification

Il convient d'assurer le financement adéquat des rencontres en prison. Dans ce cadre, la pertinence du

système actuel devrait être évaluée, en fonction des réalités de terrain.

L'amendement n° 8 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Un nouveau point est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Un amendement n° 9, déposé par M. Jamal Ikazban, est libellé comme suit :

« Il y a lieu d'ajouter un point, libellé comme suit :

« Mettre en application les recommandations du Guide de bonnes pratiques paru en avril 2018 « La prise en charge et l'accompagnement des enfants en bas âge dont la mère est incarcérée en Belgique francophone ». Guide réalisé par la Faculté des sciences sociales de l'Université de Liège et le Centre de Recherches et d'interventions sociologiques avec le soutien du Fonds Houtman. ». ».

Justification

Il convient de tenir compte de ce travail récent, concret et de qualité qui coordonne les différents acteurs et secteurs concernés, et formule une série de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge et l'accompagnement des enfants en bas âge dont la mère est incarcérée en Belgique francophone, qui est un volet important de la thématique traitée par la présente résolution.

L'amendement n° 9 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Un nouveau point est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Un amendement n° 10, déposé par M. Jamal Ikazban, est libellé comme suit :

« Au point 14 : remplacer le début par « de poursuivre les initiatives entreprises afin de renforcer l'accès pour les détenus, leurs parents et leurs enfants, y compris les mineurs, à des informations appropriées, ... ».

Au point 15 : remplacer les mots « d'offrir une assistance et un soutien » par les mots : « de poursuivre l'offre d'assistance et de soutien ».

Au point 18 : ajouter les mots « de continuer à » au début et supprimer le « de ». ».

Justification

Bien que les politiques en la matière doivent être renforcées par l'ensemble des niveaux de pouvoir concernés, la résolution doit refléter le fait qu'une série d'actions importantes sont déjà menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de ses compétences d'aide aux détenus et aux liens entre les parents et les enfants.

L'amendement n° 10 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 14

Le point 14, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 15

Le point 15, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 16

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 17

Un amendement n° 11, déposé par Mme Julie de Groote, est libellé comme suit :

« Au point 17 des recommandations adressées au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- remplacer les termes « instituts de détention » par « établissements pénitentiaires ». ».

Justification

Il s'agit du terme utilisé dans le milieu carcéral, il convient donc de l'utiliser dans cette résolution.

L'amendement n° 11 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Le point 17, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 18

Un amendement n° 12, déposé par Mme Julie de Groote, est libellé comme suit :

« Au point 18 des recommandations adressées au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- remplacer les termes « faire recours » par « recourir ». ».

Justification

Par souci de précision. Il s'agit effectivement de recourir à ces ONG et associations et non d'introduire ou de faire un recours.

L'amendement n° 12 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Un amendement n° 13, déposé par Mme Julie de Groote, est libellé comme suit :

« Au point 18 des recommandations adressées au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- remplacer le terme « instituts » par « établissements pénitentiaires ». ».

Justification

Il s'agit du terme utilisé dans le milieu carcéral, il convient donc de l'utiliser dans cette résolution.

L'amendement n° 13 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Le point 18, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Un amendement n° 14, déposé par Mme Julie de Groote, est libellé comme suit :

« Il y a lieu d'ajouter un nouveau point aux recommandations adressées au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- d'entamer une réflexion sur la sensibilisation et la formation des acteurs du système scolaire quant à la problématique des enfants ayant un parent incarcéré. ».

Justification

Lors du Jeudi de l'Hémicycle du 21 juin, l'asbl Relais Enfants-Parents, a rappelé que bien souvent les enfants ont des difficultés à vivre cette réalité carcérale au sein de l'école. Certains professeurs ne savent souvent pas quelle attitude adopter face à cette situation. Il est important que la Fédération Wallonie-Bruxelles, sensibilise et forme les acteurs du système scolaire face à cette problématique.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) fait savoir que le groupe ne va pas s'opposer sur le fait que l'amendement envisage d'entamer une réflexion. Lors des discussions était évidemment apparue toute la délicatesse de la chose et combien cette approche était évidemment complexe. Il craint que cette réflexion sera extrêmement difficile à mener à bien et son groupe n'est pas convaincu qu'elle pourra aboutir, comme semble l'indiquer leur collègue. Ils ne sont cependant pas fermés sur un lancement de réflexion sur le sujet, mais sans conviction absolue quant à la pertinence de celle-ci.

M. Serge de Patoul (DéFI) désire faire un petit commentaire par rapport à cet amendement. Effectivement, il faut être prudent, mais il ne faut pas non plus noyer les écoles d'une surinformation dans l'ensemble des domaines. Il y a toujours des priorités à avoir afin que les acteurs de terrains aient l'information adéquate par rapport aux besoins. Ici, les premiers acteurs qui doivent éventuellement bénéficier d'une information sont plutôt liés aux PMS pour pouvoir agir avec les écoles de manière adéquates. Le député pense également qu'il faut éviter de faire des informations générales pour des cas qui restent quand même globalement, par rapport au total de la population scolaire, extrêmement minoritaire. Le PMS lui paraît important car c'est le premier contact par rapport à un ensemble de difficultés, entre autre sociales, il comprend donc cet amendement comme s'adressant surtout au PMS.

L'amendement n° 14 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Un nouveau point est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Un amendement n° 15, déposé par M. Jamal Ikazban, est libellé comme suit :

« Il y a lieu d'ajouter un nouveau point, libellé comme suit :

« De poursuivre le renforcement du soutien aux rencontres entre enfants et parents détenus à l'intérieur des prisons. ». ».

Justification

Il convient de lire cet amendement en lien avec les amendements suivants qui suppriment les points 20 et 21 dans les demandes adressées à la Commission communautaire française.

L'amendement n° 15 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Un nouveau point est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 19

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Points 20 et 21

Un amendement n° 16, déposé par M. Jamal Ikazban, est libellé comme suit :

« Les points 20 et 21 sont donc supprimés. ».

Justification

Ces demandes ne relèvent pas des compétences de la Commission communautaire française.

L'amendement 16 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Les points 20 et 21 sont supprimés.

Un amendement n° 17, déposé par Mme Magali Plovie, est libellé comme suit :

« Il y a lieu d'ajouter un nouveau point libellé comme suit :

« Introduire au sein du dispositif une nouvelle proposition dans le chapitre des demandes adressées au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

– de soutenir et d'élargir les compétences des espaces-rencontres en vue de maintenir le lien entre l'enfant et le parent après sa sortie si cela s'avère nécessaire; ». »

Justification

Il arrive que dans le jugement qui encadre la relation du détenu avec son enfant, il soit stipulé que les rencontres ne puissent se faire qu'avec l'accompagnement du Relais Enfants-Parents. Or celui-ci n'est compétent qu'à l'intérieur de la prison, une fois le détenu sorti, cet accompagnement s'arrête et les rencontres avec l'enfant aussi puisque celles-ci ne sont plus encadrées. Nous proposons que cet accompagnement puisse se faire une fois le détenu libéré, via les espaces-rencontres pour lesquels la Fédération Wallonie Bruxelles est compétente.

Mme Magali Plovie (Ecolo) explique qu'il s'agit d'un amendement qui a été fait suite au jeudi de l'hémicycle lors duquel les associations attiraient l'attention sur le fait qu'il y a pour l'instant un manquement au niveau de la sortie de la prison, puisque le Relais Enfants-Parents est compétent à l'intérieur de la prison. Il était donc intéressant de pouvoir faire un lien lors de la sortie et de permettre le maintien de ce lien. Cela se fait parfois puisque le papa ou la maman rentre au domicile et la vie familiale se poursuit normalement, mais parfois, cela ne se fait pas. Il faut donc pouvoir poursuivre le travail qui a été entamé par l'association Relais Enfants-Parents. Cela pourrait se faire via les espaces-rencontres qui existent déjà et qui effectuent ce travail.

L'amendement n° 17 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Dans le dispositif, un nouveau point est adopté.

Point 22

Un amendement n° 18, déposé par Mme Julie de Groote, est libellé comme suit :

« Au point 22 des recommandations adressées au Gouvernement francophone bruxellois :

- remplacer les termes « faire recours » par « recourir ». ».

Justification

Par souci de précision. Il s'agit effectivement de recourir à ces ONG et associations et non d'introduire ou de faire un recours.

L'amendement n° 18 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Un amendement n° 19, déposé par Mme Julie de Groote, est libellé comme suit :

« Au point 22 des recommandations adressées au Gouvernement francophone bruxellois :

- remplacer le terme « instituts » par « établissement pénitentiaires » ».

Justification

Il s'agit du terme utilisé dans le milieu carcéral, il convient donc de l'utiliser dans cette résolution.

L'amendement n° 19 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Le point 22, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Le point 22 initial devient le point 26.

Points 23 et 24

Un amendement n° 20, déposé par M. Jamal Ikazban, est libellé comme suit :

Au point 23, le mot « d'instaurer » est remplacé par « de proposer d'instaurer ».

Au point 24, les mots « de cette CIM » sont remplacés par « du groupe de travail de cette CIM ».

Justification

Il n'appartient pas à la Commission communautaire française de décider d'instaurer un groupe de travail au sein de la Conférence Interministérielle mais elle peut le proposer. Il est logique que la question du soutien par l'école aux enfants qui ont un parent en détention soit traitée dans le cadre de ce groupe de travail.

L'amendement n° 20 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Le point 23, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Le point 24, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 25

Un amendement n° 21, déposé par M. Jamal Ikazban, est libellé comme suit :

« Au point 25, les mots « de soutenir sont remplacés par « de renforcer le soutien aux » ».

Justification

La Commission communautaire française soutient déjà les associations, comme le relais Enfants-Parents, par des subsides d'aide à l'emploi.

L'amendement n° 21 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Le point 25, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Un amendement n° 22, déposé par Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. David Weytsman, est libellé comme suit :

« Il y a lieu d'ajouter un nouveau point dans le dispositif :

« Soit pris en compte, lors de la mise en détention et du transfert du parent, la localisation du lieu de détention par rapport au domicile de l'enfant. Initier, dès lors, une réflexion pour une harmonisation des formations proposées au sein des pénitenciers. ». ».

Justification

La distance entre le lieu de détention du parent et le lieu de résidence de l'enfant doit être prise en considération lors de la décision de localisation du parent détenu afin de ne pas ajouter de la complexité aux visites et que leur lien ne subisse de perturbation pour cause de difficulté d'accès.

Dans ce sens, il est également demandé au niveau compétent de réfléchir à une harmonisation des formations proposées dans les différents lieux de rétention afin de ne pas devoir imposer le terrible choix entre une formation adaptée et leur affect familial aux reclus.e.s.

Mme Magali Plovie (Ecolo) comprend bien l'intérêt de prendre en considération, pour la détention ou le transfert du parent, le lieu du domicile de l'enfant. Cela lui semble en effet important. Il y a effectivement différents éléments à prendre en considération lorsqu'il y a un transfert, la formation en est un. Chaque cas est particulier. La réflexion doit aller plus loin que la seule question du domicile de l'enfant.

D'autres éléments doivent également être pris en compte, comme le droit du détenu de suivre une formation adaptée. Il est vrai que c'est un débat complexe qu'il est important de « mettre sur la table ». Certains députés ne voyaient pas le lien entre la première et la deuxième partie de l'amendement. Elle se demande s'il ne serait donc pas intéressant de dire « Soit pris en compte, lors de la mise en détention et du transfert du parent, la localisation du lieu de détention par rapport au domicile de l'enfant et dès lors initier une réflexion sur les formations proposées au sein des pénitenciers. ». Mais cela ne va pas. Il faut alors reprendre la terminologie proposée par le groupe cdH qui est « établissements pénitentiaires ».

La députée pense que l'on ne peut pas à l'avance déterminer quel critère sera privilégié pour une personne. Il faut que, pour chaque détenu, on voit l'ensemble des critères qui le concernent pour envisager la meilleure solution. Il y a l'enfant, des formations, mais peut-être encore autre chose. Elle trouve qu'il est important de prendre en compte l'ensemble des éléments, individu par individu.

M. Jamal Ikazban (PS) pense exactement comme Mme Plovie et retient sa dernière phrase pour exprimer qu'il est difficile de se prononcer sur cette proposition d'amendement. Depuis le début de la séance, il est revendiqué de maintenir les droits des détenus, des parents et des enfants. Que fait-on de la liberté du choix de choisir sa formation ? C'est également un droit fondamental. Faut-il être restrictif et limiter un choix en fonction de l'endroit où le détenu est incarcéré qui sera donc pénalisé en fonction d'être proche ou non de Bruxelles, d'une grande ville.

Le député a eu l'occasion de poser une question au ministre Gosuin en séance plénière et, dans les réponses, il a effectivement évoqué la difficulté d'organiser des formations. Quand on voit le nombre de détenus qui veulent et sont motivés à l'idée de se former et qui continuent à revendiquer cela, il ne faut pas improviser des éléments. Le député a du mal à se prononcer favorablement et contre un tel amendement. Il est très sensible à la question de la liberté du choix, du droit fondamental, pour chaque être humain, qu'il soit détenu ou pas, de pouvoir choisir son type de formation, d'enseignement. Pourquoi irait-on a contrario de l'essence même de cette proposition de résolution ?

M. Serge de Patoul (DéFI) souligne qu'il y a deux parties dans l'amendement. Une première phrase, comme l'a dit Mme Plovie, qui concerne le lieu de détention et le domicile des enfants ou le lieu de vie des enfants. Le député n'a aucun problème avec cette phrase. Il estime que, si on peut avoir une détention qui est accessible aux personnes environnant

le détenu c'est mieux. Il n'a donc aucun problème par rapport à la première phrase, telle qu'il la comprend.

La seconde phrase concerne le problème de formation. Certes, nous ne sommes plus dans les formations obligatoires. En même temps, une formation imposée qui n'est pas recherchée par l'apprenant ne sert à rien. Il faut retrouver des formations qui correspondent à ce que l'apprenant souhaite suivre. Par rapport à cette seconde phrase, pour essayer de comprendre la proposition d'amendement, le député demande si l'objectif poursuivi par les auteurs de l'amendement consiste à avoir une réflexion sur le fait de pouvoir suivre des formations qui soient accessibles dans la prison. Y a-t-il un lien par rapport au lieu et au type de formation ? Il y a quelque chose que le député ne saisit pas bien dans l'objectif de cette seconde phrase.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) estime que les choses sont suffisamment claires dans le justificatif et se demande s'il y a un malentendu. D'une part la résidence de l'enfant doit être prise en considération lors de la décision de la localisation du parent détenu afin de ne pas ajouter de la complexité aux visites. On est au cœur de la démarche. Il est vrai que la distance est une entrave à ce droit de visite que le groupe MR désire développer. Cela peut être compris par l'ensemble des commissaires.

D'autre part, le groupe MR demande de réfléchir à une harmonisation des formations proposées dans les différents lieux de détention afin de ne pas devoir imposer un choix cornélien entre, d'une part une formation adaptée et, d'autre part, le cas échéant, un éloignement familial. C'est ce qui est poursuivi par l'amendement qui lui semble être en profonde adéquation avec la philosophie générale du texte.

M. Serge de Patoul (DéFI) souligne que la première chose est d'abord de bien se comprendre. En ce qui concerne la première phrase de l'amendement, M. Van Goidsenhoven évoque très explicitement le problème de la localisation du détenu par rapport à sa famille. Il dit clairement que pour le groupe DéFI, il n'y a pas de problème par rapport à ça, c'est un élément positif. Il propose d'ailleurs de déposer un sous-amendement pour diviser l'amendement en deux et de pouvoir adopter déjà cette première phrase.

Le député en arrive alors à la deuxième phrase. S'il comprend bien, ce qui est poursuivi est le fait de dire que « un détenu ne devrait pas être confronté à un choix de « lieu de prison » qui consiste à dire « je veux être à tel endroit pour pouvoir suivre une formation qui m'intéresse mais qui est éloignée de ma famille ou « choisir » une autre prison proche de ma famille mais qui ne présente pas la formation que je souhaite suivre. ». Nous sommes là dans des contraintes tout

à fait pratiques et le député ne voit donc pas trop le lien avec la proposition de résolution.

Mme Magali Plovie (Ecolo) attire l'attention sur le considérant où il est précisé qu'il faut tenir compte du lieu de résidence de l'enfant depuis la détention préventive jusqu'à la peine. Elle pense qu'il faut également faire attention à ce qu'on appelle le plan de reclassement où il y a un certain nombre de critères pris en considération et qui permettent de déterminer où la personne va suivre sa détention. C'est l'idéal, cela ne se fait pas actuellement comme ça. Il ne faut pas oublier qu'à Bruxelles, il y a des prisons qui ne font que de la préventive. Tout cela se complique sur Bruxelles par rapport au plan de reclassement.

La députée n'a pas de problème à ce que l'on dise que la résidence de l'enfant est un critère qui doit être pris en considération parmi l'ensemble des critères, et de définir dans le cadre de ce plan de reclassement, ce qui sera le mieux pour la personne. Il est vrai que l'idéal est qu'il ne devrait pas y avoir ce choix entre une formation et être proche de son enfant. Mais, en même temps, elle imagine les difficultés d'uniformiser toutes les formations dans les prisons de Belgique.

M. Jamal Ikazban (PS) insiste sur le fait qu'il y a la liberté du choix, mais également des détenus qui sont confrontés aux seules possibilités qu'il y a devant eux. Ici, ce sont les Bruxellois qui sont encore plus pénalisés. Il estime que le ministre, dans sa réponse, l'avait bien explicité : il y a un problème à fournir des formations à certains détenus parce qu'ils se trouvent dans d'autres prisons dans le pays.

Le député propose de supprimer la deuxième partie de l'amendement et de passer au vote ou bien il n'y aura pas de consensus.

Mme Nadia El Yousfi (PS) rejoint Mme Plovie et M. de Patoul. Elle pense aussi que ce qui pose problème est que ces deux éléments se trouvent dans un même amendement. Les anciennes prisons manquent d'espaces en termes de formations. Ce ne sont pas des choses qui vont se résoudre du jour au lendemain. C'est une réalité au sein des prisons. Quand on a eu l'occasion de rencontrer les associations mais aussi d'aller sur place, on constate que l'espace qui peut être confié à ces missions-là n'existe pas.

Elle confirme que ce sont deux débats différents. Le premier qui tient de l'ordre d'un point de principe important avec lequel tous les groupes sont d'accords. Le deuxième point, tant au niveau de la liberté de choix, mais surtout de la réalité sur le terrain ne peut pas se résoudre comme cela.

M. Pierre Kompany (cdH) pense également qu'il y a un problème. Lorsqu'il lit le titre de la proposition de résolution, celle-ci vise à « favoriser les relations entre les enfants et leur parents en prison ». La première partie de l'amendement est tout à fait dans ce cadre et va dans le bon sens. Elle peut être adoptée à l'unanimité.

Dans la deuxième partie, M. Van Goidsenhoven parle de formation, mais plus d'enfants. Cette formation est liée aux parents. C'est cérébral et n'a rien à voir avec le problème qui est posé. Ce cérébral peut être résolu par la suite.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) pense que la formulation de l'amendement montre combien le groupe MR ne nie pas la complexité d'un certain nombre de choses et qu'effectivement il ne suffit pas de se réunir pour que tous les problèmes soient appréhendés. C'est pour cela que le groupe MR avait prudemment commencé l'amendement par « soit pris en compte » pour suivre par « Initier dès lors une réflexion ». Autant de choses, effectivement, qui ne semblent pas nier un certain nombre de subtilités, voire d'obstacles. Si les autres groupes vivent très mal la deuxième partie de cet amendement, soit. Il n'en reste pas moins vrai que pour le groupe MR, il leur semblait dommage qu'un détenu soit systématiquement mis devant cette difficulté de choisir entre l'éloignement du proche et le fait de pouvoir suivre une formation et qu'il était peut-être opportun de pouvoir réfléchir à coordonner ces deux objectifs qui sont rencontrés dans le parcours des personnes détenues. Si, manifestement, il y a là quelque chose qui empêche les députés de passer une bonne fin d'après-midi, il ne faut pas mener une guérilla à ce sujet. Le groupe MR désire que soit compris qu'il n'y a évidemment pas une volonté de mettre les deux critères en concurrence mais que le détenu ne soit pas mis devant cette difficulté de choisir entre l'éloignement ou la possibilité d'une formation. Il estime que cela méritait à tout le moins une réflexion.

M. Serge de Patoul (DéFI) pense que le propos tenu a tout son intérêt. Nous sommes dans le cadre d'une résolution. C'est donc un ensemble d'intentions. La résolution donne des intentions et n'impose pas des obligations. Ce qui est plus sage car les députés ne sont pas les professionnels sur le terrain. Dans le cadre de la seconde partie, le député opère une comparaison. Mais comparaison n'est pas raison. S'il comprend bien, c'est comme un étudiant qui veut suivre une formation particulière et qui va peut-être faire 2.000 km pour cela. Évidemment, dans le cas d'un étudiant, cela ne pose pas de problème puisque c'est un acte volontaire en pleine liberté. Ici, si le député a bien compris l'intervention de M. Van Goidsenhoven, c'est d'éviter qu'il y ait une concurrence et un choix imposé entre une proximité fami-

liale et une formation souhaitée. Il estime que c'est une contrainte de gestion très pratique et comprend la question et la difficulté qui peut être posée, mais que peut faire une institution par rapport au fait que toutes les formations ne sont pas nécessairement données partout ? Inévitablement, on risque de se retrouver confronté à ce problème. On peut initier des réflexions sur tout, mais y a-t-il vraiment lieu d'initier une réflexion par rapport à cette difficulté ?

Pour progresser, le député propose un sous-amendement de diviser l'amendement n° 1 du groupe MR en deux amendements. Le premier reprenant la première phrase et le second reprenant la deuxième phrase. Il dépose un amendement oral qui sous-amende l'amendement déposé et qui consiste à scinder en deux.

La présidente précise qu'un amendement ne peut pas être remis oralement, mais par écrit et signé. Cela est stipulé dans le Règlement.

Mme Magali Plovie (Ecolo) ne pense pas qu'il soit utile de scinder cet amendement. Il y a déjà dans les considérants cette information qu'il faut prendre en considération le domicile de l'enfant. Si elle comprend bien, le groupe MR souhaite faire la liaison entre le droit du détenu de choisir une formation et le domicile de son enfant. Si, actuellement, il y a quelque chose d'intéressant dans la logique de cet amendement et de l'améliorer, le scinder ne lui semble pas faire avancer la réflexion qu'un détenu doit faire un choix cornélien entre être proche de son enfant ou faire une formation intéressante.

L'amendement n° 22 est rejeté par 3 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

Suite à l'adoption de 21 amendements, les référents, considérant et points du dispositif font l'objet d'une renumérotation.

5. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution

L'ensemble de la proposition de résolution, telle qu'amendée, a été adoptée par 10 voix pour et 1 abstention.

M. David Weytsman (MR) justifie son abstention par le soutien que le Groupe MR apporte à l'objectif de la résolution mais regrette qu'il ne soit que peu fait mention des réformes qui sont mises en place au niveau fédéral et qui visent à reconnaître correctement les victimes et de leur permettre une réinsertion sociale et réussie.

M. Weytsman regrette également que la majorité n'ait pas soutenu l'amendement qui concernait la formation sous prétexte que le financement ou l'organisation pourrait s'avérer compliqué. Il rappelle, par ailleurs, que, lors d'une interpellation à ce sujet, le ministre Gosuin avait rappelé la nécessité de ces formations tout en soulignant la difficulté du suivi vu les transferts fréquents des détenus d'une région à une autre.

Il précise encore que la réforme des congés pénitentiaires vers un système plus souple et pondéré doit être faite en tenant compte des problèmes de sécurité qui pourraient apparaître.

M. Weytsman conclut sa justification en regrettant que certaines mesures qui dépendent uniquement de la Commission communautaire française ne puissent pas être soutenues alors que la résolution se veut très ambitieuse pour tout ce qui concerne les compétences du fédéral.

Mme Magali Plovie (Ecolo) salue le travail et l'esprit constructif qui ont prévalu dans le cadre de l'examen de cette proposition de résolution. La députée remercie les députés, leurs collaborateurs et Mme Finet, secrétaire de la commission.

Elle rappelle également que le texte a été déposé à l'Assemblée de la Commission communautaire commune qui dispose de services d'aide aux justiciables. La réflexion sera donc poursuivie à ce niveau. Le texte a été ouvert à la co-signature des autres formations politiques. Actuellement, seul le Groupe MR a cosigné.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Proposition de résolution visant à favoriser les relations entre les enfants et leurs parents en prison

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

A. Vu les articles 22, 22bis et 23 de la Constitution;

B. Vu la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989, en particulier les articles 1^{er}, 2, 3, 12, 30 et l'article 18 qui reconnaît la responsabilité aux deux parents d'éduquer et d'élever leur enfant, de même que l'article 9 qui indique que l'enfant ne doit pas être séparé de ses parents,

et que donc le fait d'être incarcéré ne remet pas en cause l'exercice de l'autorité parentale du parent détenu;

C. Vu la Convention européenne sur les Droits de l'Homme, en particulier l'article 8;

D. Vu la résolution européenne 2007, 2116 (INI) concernant la situation particulière des femmes en prison et l'impact de l'incarcération des parents sur la vie sociale et familiale, approuvée à Strasbourg le 13 mars 2008, notamment l'article 24 qui indique l'importance du respect des droits des enfants malgré la situation juridique des parents;

E. Vu les articles 26, 35, 36 et 37 de la Résolution du Parlement européen du 5 octobre 2017 sur les systèmes pénitentiaires et les conditions dans les prisons (2015/2062(INI))

F. Vu la résolution n° 1663/2009 de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe sur les femmes en prison;

G. Vu la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus du 12 janvier 2005;

H. Vu le décret relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables du 13 octobre 2016.

I. Vu le protocole d'accord relatif à l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention du 23 mai 2014 entre l'État fédéral, la Communauté française et l'Office de la naissance et de l'enfance.

J. Considérant l'importance :

– dans l'intérêt de l'ensemble de la société, de maintenir et encourager des relations entre les enfants et leurs parents détenus, tout en protégeant l'intérêt supérieur des enfants. En effet, il est clairement établi que la réinsertion au sein de la famille facilite celle dans la société et, ainsi, diminue le risque de récidive, tout en évitant aussi aux enfants de détenus de reproduire un schéma de délinquance;

– de tenir compte de la présence d'enfants depuis la préventive jusqu'à la peine et donc de privilégier au maximum les alternatives à l'enfermement des parents et, si détention il y a, considérer la localisation du lieu de détention du parent par rapport au domicile, lieu de résidence des enfants, autorisations et permissions spéciales (en tenant compte notamment des jours parti-

culiers qui ponctuent la vie d'un enfant tel que anniversaire, spectacle scolaire, ...) et situations d'urgence;

- de soutenir les relations parentales et familiales durant et après la détention, en favorisant la famille et en soutenant les enfants pour éviter les conséquences négatives de la détention de leur parent;
- de protéger le droit des enfants à avoir une relation affective constante avec leurs parents détenus;
- de soutenir les parents à exercer leur droit parental dans les limites des décisions judiciaires concernant l'autorité parentale;
- de travailler sur les stigmatisations et les discriminations dont sont victimes les enfants de parents détenus;
- d'atténuer le phénomène de double peine, les enfants n'ayant pas à être punis eux aussi par l'incarcération de leur parent, ni le détenu à voir sa peine aggravée par l'impossibilité de maintenir une relation familiale.

demande au Gouvernement francophone bruxellois de se saisir de cette problématique et d'interpeller le Gouvernement fédéral afin que,

de manière générale :

1. Il mène dans les plus brefs délais une réflexion globale en vue de réformer le système pénitentiaire et le Code pénal afin de reconnaître correctement les victimes, de permettre une réinsertion sociale réussie des détenu.e.s et de minimiser les effets de la condamnation sur l'entourage du ou de la détenu.e;
2. les mineurs reçoivent des informations adéquates à leur âge concernant les procédures et les règles de visite, ainsi que les informations sur ce qu'ils peuvent apporter lors de la visite et sur la manière dont se déroulent les procédures de contrôle à leur arrivée en prison. Ces informations doivent être fournies en plusieurs langues et en différents formats comme, par exemple, imprimées en grandes dimensions, en version « facile à lire », en versions vidéo et audio;
3. les enfants mineurs puissent avoir des informations sur la vie menée en détention par leurs parents et, si les structures le permettent et que l'intérêt supérieur de l'enfant l'exige, de pouvoir visiter d'autres endroits habituellement fréquentés par leurs parents détenus – tel que le réfec-

toire ou les salles de loisirs ou les laboratoires ou les lieux de culte par exemple

4. des solutions alternatives pour l'accompagnement des enfants mineurs de 0 à 12 ans soient prévues au cas où l'autre parent ou un autre adulte autorisé ne serait pas disponible. Dans cet objectif, l'on fera recours aux assistants sociaux spécialisés ou l'on autorisera les personnes appartenant à des organisations non gouvernementales (ONG) ou à des associations travaillant dans ce secteur à accompagner les enfants;
5. des « groupes d'experts de soutien aux mineurs » soient institués, si possible, dans les prisons, en accordant une attention particulière aux plus petits, afin d'évaluer régulièrement comment ces derniers vivent l'expérience de la visite dans la structure. Dans l'objectif également de permettre le contact avec les parents par le biais d'autres outils et de donner des conseils éventuellement sur les possibilités d'amélioration de la structure et les procédures;
6. soit encouragée la mise en place de formations destinées aux agents pénitentiaires, en droits de l'enfant, mais aussi sur l'impact psychologique et social de l'incarcération de son parent pour un enfant;
7. soient impliquées les équipes, direction et agents dans les projets en faveur des enfants de parents détenus;
8. les établissements pénitentiaires réalisent un maximum d'aménagements pour diminuer tout ce qui renvoie à l'environnement carcéral : adapter la salle d'attente ou créer une autre salle d'attente pour les enfants (environnement, jouets, ...), leur éviter également la longue file d'attente et surtout adapter les horaires à leurs réalités (par rapport à l'obligation scolaire, profiter des jours fériés). Il est primordial pour ce faire de réfléchir à partir de l'enfant et de son droit à maintenir le contact et donc partir de ses besoins spécifiques d'enfant : espaces récréatifs et éducatifs, espace privé (intimité), mobilité, santé (matériel adéquat chauffe-biberon, tables à langer, etc.) avec une attention à l'accessibilité des locaux pour les enfants à mobilité réduite;
9. au-delà de l'aménagement, le personnel se comporte de manière adaptée par rapport aux enfants (empathie et convivialité) et soit en nombre suffisant. Il est également important de considérer les mineurs à besoins spécifiques tels que les mineurs en situation de handicap;

10. en cas de grève, assurer quoi qu'il arrive tous les dispositifs de maintien du lien entre les enfants et les parents détenus;
11. un accord de coopération soit conclu entre le Fédéral et les entités fédérées sur l'accueil des enfants de détenus au sein des prisons et le maintien de la relation entre un enfant et son parent détenu. Il est à cet égard nécessaire de développer une politique davantage coordonnée entre les diverses autorités et services compétents en la matière (pénitentiaire, petite enfance, aide à la jeunesse, aide aux justiciables), par exemple, par la désignation de personnes de référence « enfants de parents incarcérés » afin de faciliter l'information des différents professionnels;
- de manière particulière,
12. soit prise en compte la nécessité des alternatives à l'incarcération pour des mères avec enfants en bas âge, la prison n'étant pas un endroit adapté au développement d'un enfant, ainsi qu'une réflexion sur l'octroi d'un congé pénitentiaire pour les accouchements en maternité;
13. les arrêtés royaux nécessaires à la mise en œuvre de l'article 15 de la loi Dupont soient adoptés et permettre ainsi la création de maisons mère-enfant (notamment pour la future prison de Haren), maisons destinées à accueillir les nourrissons qui séjournent en prison. Il s'agit de la mise sur pied d'un bâtiment distinct de la prison et exclusivement réservé aux mères et enfants en bas âge, dans lequel les traces de détention sont réduites au maximum;
14. l'aménagement de ces maisons mère-enfant offre à l'enfant une grande liberté de mouvement au sein de l'établissement, et l'accès à des espaces extérieurs, en plein air (« vert »), et ce, en plus d'espaces récréatifs et personnels. Assurer aussi un espace d'intimité pour la maman et son enfant et aux enfants un contact avec le monde extérieur, notamment via la fréquentation d'une crèche. Cela passe aussi par des collaborations avec des services susceptibles de permettre à la mère incarcérée d'aller chercher son enfant de manière normale (et sans que les autres parents de la crèche ne soient au courant de l'incarcération de la maman);
15. soit assuré le financement adéquat de l'organisation des rencontres en prison enfants-parents;
16. mettre en application les recommandations du Guide de bonnes pratiques paru en avril 2018 « La prise en charge et l'accompagnement des enfants en bas âge dont la mère est incarcérée en Belgique francophone ». Guide réalisé par la Faculté des sciences sociales de l'Université de Liège et le Centre de Recherches et d'interventions sociologiques avec le soutien du Fonds Houtman;
- demande au Gouvernement francophone bruxellois de se saisir de cette problématique et d'interpeller le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin :
17. de poursuivre les initiatives entreprises afin de renforcer l'accès pour les détenus, leurs parents et leurs enfants, y compris les mineurs, à des informations appropriées, récentes et pertinentes concernant chaque étape de la procédure, de l'arrestation à la libération, par rapport aux procédures et à la possibilité de garder le contact, ainsi qu'un service d'assistance mis à leur disposition avant, durant et après la période de détention du conjoint. Les enfants mineurs doivent recevoir des informations claires et adaptées à leur âge concernant les services d'assistance éventuellement mis à leur disposition indépendamment de leurs parents, par l'intermédiaire d'ONG ou d'associations spécialisées par exemple;
18. de poursuivre l'offre d'assistance et de soutien aux parents détenus soucieux de l'impact que pourrait avoir la visite en prison sur leurs enfants et/ou eux-mêmes, afin de maintenir les relations avec leurs enfants en utilisant une vaste gamme de moyens de communication autorisés, en particulier durant la période précédant la première visite possible;
19. de multiplier les actions de sensibilisation sur l'importance du lien avec le père, qu'il soit ou non détenu, et ce, avec une attention particulière pour les milieux précarisés;
20. de proposer aux établissements pénitentiaires des programmes d'assistance à la parentalité en encourageant le développement d'un rapport parents-enfants constructif et en faisant recours aux expériences considérées positives pour leurs enfants mineurs;
21. de continuer à recourir et collaborer avec des ONG et des associations, afin que le maintien d'une relation parentale positive soit garanti dans chaque prison et encouragé en correspondance avec les exigences spécifiques des différents établissements pénitentiaires;
22. d'entamer une réflexion sur la sensibilisation et la formation des acteurs du système scolaire quant à la problématique des enfants ayant un parent incarcéré;

23. de poursuivre le renforcement du soutien aux rencontres entre enfants et parents détenus à l'intérieur des prisons;
24. de soutenir et d'élargir les compétences des espaces-rencontres en vue de maintenir le lien entre l'enfant et le parent après sa sortie si cela s'avère nécessaire;

demande au Gouvernement francophone bruxellois :

25. d'encourager, durant la période de détention, une prise de conscience, de la part des parents détenus, de leur propre responsabilité en tant que parent à l'égard de leurs enfants mineurs et surtout, prévoir comme partie intégrante de la phase de préparation à la libération, la possibilité de faire recours à l'autorisation de rentrer à la maison;
26. de recourir et collaborer avec des ONG et des associations, afin que le maintien d'une relation parentale positive soit garanti dans chaque prison et encouragé en correspondance avec les exigences spécifiques des différents établissements pénitentiaires;
27. de proposer d'instaurer un groupe de travail au sein de la Conférence interministérielle (CIM) visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral sur l'accueil des enfants de détenus au sein des prisons et le maintien de la relation entre un enfant et son parent détenu;
28. d'aborder dans le cadre du groupe de travail de cette CIM la manière dont l'école peut venir en soutien aux enfants qui ont un parent en détention;
29. de renforcer le soutien aux associations, telles que l'asbl Enfants-parents ou le projet Itinérances de la Croix-Rouge, qui favorisent et accompagnent le maintien de la relation entre un enfant et son parent détenu, que ce soit au sein des prisons, comme à l'extérieur.

La Rapporteuse,

Nadia EL YOUSFI

La Présidente,

Dominique DUFOURNY

